

*Bureau Syndical reconvoqué du
11 mai 2023*

DELIBERATION N° 2023-05-018
Demande d'autorisation de signature d'une nouvelle convention avec le Rectorat de Corse

Nombre de membres 27			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 avril deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le 5 mai deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical re-convoqué s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
26	11	11	
Présents :			
GIANNI Don-Georges, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre et BONARDI Jean-Paul.			
Pouvoirs :			
Absents :			
POLI Xavier, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, LACOMBE Xavier, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 22/05/2023			
et de la publication de l'acte le: 22/05/2023			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Le Président expose,

En 2019, une première convention de partenariat a été signée entre Rectorat et le SYVADEC. Elle définissait les objectifs et les actions à mener dans le cadre du programme EcoScola dans les écoles de l'Académie de Corse en lien avec la démarche E3D. Elle posait également le principe d'étendre les actions de prévention du Syndicat aux collèges et lycées ainsi qu'à leurs cantines.

Depuis, les programmes attendus ont été élaborés et mis en œuvre. Il convient donc de formaliser le contenu de EcoCulleghju et EcoLiceu en détaillant toutes les actions prévues durant l'accompagnement et de préciser le contenu mis en place depuis la première convention EcoScola et de définir les évolutions à venir pour l'ensemble des programmes.

Les principales nouveautés concernent :

- Le développement de visites guidées et interactives des recycleries et plateformes de compostage du SYVADEC, pour faire découvrir aux élèves de manière concrète le devenir des déchets triés et le fonctionnement de ces installations,
- La mise en place d'un niveau supérieur du programme EcoScola en septembre 2023 : « EcoScola + », qui suivra la philosophie d'EcoCulleghju / EcoLiceu et sera axé sur un travail collaboratif. En effet, depuis le lancement du dispositif en 2016, plus de 80 % des écoles corses ont été labellisées. Il s'agit désormais de pérenniser les bonnes pratiques et d'en initier d'autres, notamment en matière de réduction des déchets et de changement des modes de consommation.

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5711-1

VU la délibération 2019 03 018 relative à l'autorisation de signature de la convention entre le Syvadec et le Rectorat dans le cadre du programme Eco Scola

Considérant le Plan d'actions du Syvadec en matière de prévention des déchets

Considérant la mise en place du programme ECO-SCOLA dans le 1^{er} degré et sa programmation annuelle

Considérant les modalités à trouver pour pérenniser ces actions et les étendre à l'ensemble des cycles éducatifs

Ouïe l'exposé de M. Don-George GIANNI, Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le rectorat,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230511-2023-05-018-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230511-2023-05-018-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le syndicat de valorisation des déchets en Corse, désigné ci-après par SYVADEC, représenté par Monsieur Don-Georges Gianni, Président,

Et

La région académique de Corse, Boulevard Pascal Rossini 20192 Ajaccio, représenté par M. Jean Philippe AGRESTI, Recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre général

Une première convention a été établie en 2019 afin de définir les modalités de partenariat entre les organismes précités en vue de la mise en œuvre des programmes « EcoScola » dans les écoles de l'académie de Corse. Elle précisait en particulier les conditions d'intervention des animateurs auprès des scolaires.

La présente convention s'inscrit dans le prolongement de la précédente et intègre les évolutions intervenues depuis le début du partenariat :

- Déclinaison des programmes pédagogiques dans les collèges et lycées ;
- Mise en œuvre de visites de sites ;
- Evolution des supports proposés.

L'ensemble des programmes proposés par le SYVADEC peut constituer une passerelle pour les écoles et établissements vers la labellisation E3D, en leur offrant la possibilité de travailler de manière transversale et concrète sur la thématique déchets, en s'appuyant sur des outils adaptés.

En effet, la démarche de développement durable engagée par les établissements, dans sa dimension éducative, participative et structurante doit bénéficier de partenariats afin d'étendre ses actions au

sein et au-delà de son enceinte en s'inscrivant dans le cadre visé par les Objectifs du Développement Durable (ODD) à l'orée 2030.

Dans ce contexte, l'accompagnement proposé par le SYVADEC vise à répondre à l'objectif 12 de développement durable : consommation et production responsable.

Plus précisément, dans le domaine de la prévention, du traitement et de la valorisation des déchets, le SYVADEC propose des actions de sensibilisation à l'intérêt du tri sélectif et de la réduction à la source, d'aide au diagnostic qualitatif et quantitatif sur la gestion des déchets dans les établissements et écoles, d'aide à l'équipement de moyens matériels et de bonnes pratiques. Un accompagnement spécifique des cantines à la lutte contre le gaspillage alimentaire est également réalisé.

Article 2 : Objectifs quantitatifs

- **Le programme EcoScola** vise à accompagner l'ensemble des écoles de l'académie de Corse afin de parvenir à termes, à une « académie verte » avec 100 % des écoles adhérentes labellisées. Afin d'offrir aux écoles un programme de proximité parfaitement adapté à leur fonctionnement, le SYVADEC a fait le choix :
 - de suivre au maximum une trentaine d'écoles par an, ainsi que les cantines qui leur sont associées ;
 - d'organiser au moins un évènement par an autour du programme (Trophées EcoScola).
- **Les programmes EcoCulleghju et EcoLiceu** visent à accompagner l'ensemble des établissements du secondaires de l'académie de Corse afin de parvenir à termes, à une « académie verte » avec 100 % des collèges et lycées labellisés. Afin d'offrir aux écoles un programme de proximité parfaitement adapté à leur fonctionnement, le SYVADEC a fait le choix de :
 - de suivre six établissements par an, ainsi que les cantines qui leur sont associées ;
 - d'organiser au moins un évènement par an autour du programme (Eco-Défis).

Article 2 : Actions prévues et conditions d'intervention

2.1 EcoScola et « Anti-gaspi »

2.1.1 Le programme

Chaque école s'engage dans le programme en s'inscrivant de manière volontaire via la plateforme d'inscription en ligne du SYVADEC (<https://www.syvadec.fr>).

L'accompagnement implique le directeur d'école, l'ensemble des équipes pédagogiques et éducatives ainsi que le personnel de restauration scolaire.

L'accompagnement proposé par le SYVADEC fait l'objet d'un projet spécifique élaboré par les équipes pédagogiques et éducatives et le SYVADEC. Au démarrage du programme, une planification des actions est construite en commun.

Le programme se déroule sur une année scolaire d'octobre à juin et se décline selon les temps forts suivants :

- constitution d'un comité de pilotage qui se réunit tous les deux mois (directeur, professeurs des écoles, élèves, communauté de communes, mairie) ;
- un diagnostic déchets réalisé par l'école avec les outils SYVADEC ;
- la fabrication de collecteurs pour le tri à placer au sein de l'établissement ;
- une formation au tri ;
- la mise en œuvre d'au moins une action de réduction des déchets ;
- un accompagnement spécifique de la cantine (et/ou de la centrale de restauration) sur le gaspillage alimentaire, avec diagnostic, suivi des mesures mises en œuvre et évaluation des résultats ;
- une labellisation en fin d'année scolaire.

L'accompagnement du SYVADEC utilise divers supports pédagogiques tel que des jeux, des enquêtes, de l'expérimentation, des vidéos...

Le programme est décrit en détail en annexe 1 de la convention.

2.1.2 Les trophées EcoScola

Chaque année, le SYVADEC organise au moins un évènement.

L'objectif est de maintenir une dynamique autour du programme en réunissant sur une journée des écoles déjà labellisées EcoScola, afin que ces dernières viennent présenter leurs travaux de l'année et les résultats obtenus. Les écoles réalisent également une œuvre (totem ou chanson) sur la base d'un cahier des charges autour du recyclage et du réemploi et participent à un déjeuner « zéro déchet ». La journée se termine par un spectacle pédagogique sur le thème de la prévention et du tri.

Les trophées permettent de récompenser les élèves et leurs professeurs pour leur mobilisation continue à la suite de l'accompagnement et de la labellisation EcoScola.

2.1.3 Le module « maintien de la labellisation »

Afin d'ancrer durablement le tri et la prévention dans les établissements, le SYVADEC prévoit d'élaborer un module plus léger, destiné aux EcoScola déjà labellisées.

L'objectif sera de dresser un bilan avec l'équipe enseignante et le directeur, de faire un point d'étape et le cas échéant d'aider à la définition de mesures correctives.

2.1.4 EcoScola « + »

En 2023, plus de 80 % des écoles localisées sur les communes adhérentes au SYVADEC seront labellisées. Le SYVADEC a donc décidé de concevoir une suite au programme pédagogique afin de maintenir la sensibilisation au tri et à la réduction au cœur des écoles primaires.

Ainsi, dès le mois de septembre 2023, un niveau supérieur sera proposé aux écoles déjà labellisées. Il suivra la philosophie des programmes EcoCulleghju et EcoLiceu, axé sur le travail collaboratif en mode projet. Des outils spécifiques seront mis à disposition des écoles engagées. L'année scolaire 2023 – 2024 permettra de tester le dispositif qui évoluera en fonction des retours obtenus.

En parallèle, l'accompagnement des EcoScola qui ne se sont pas encore engagées, se poursuivra jusqu'à atteindre l'objectif des 100 % d'écoles labellisées au titre du programme initial.

2.1.5 L'intégration de la langue corse

Le SYVADEC a travaillé à l'intégration de la langue corse dans l'ensemble des supports remis aux écoles. L'offre est à présent adaptée aux écoles proposant un enseignement bilingue.

2.2 EcoCulleghju et EcoLiceu

2.2.1 Les programmes

L'accompagnement implique le chef d'établissement, le gestionnaire, les équipes pédagogiques et éducatives, l'ensemble des agents impliqués dans la vie de l'établissement ainsi que le personnel de restauration scolaire.

L'accompagnement proposé par le SYVADEC fait l'objet d'un projet spécifique élaboré par les équipes pédagogiques et éducatives et le SYVADEC. Au démarrage du programme, une planification des actions est construite en commun. Chaque établissement doit désigner entre deux et trois professeurs référents du SYVADEC pour assurer la continuité de l'accompagnement tout au long de l'année et éviter les retards sur les différentes étapes.

Le programme se déroule sur une année scolaire d'octobre à juin et se décline selon les temps forts suivants :

- constitution d'un comité de pilotage qui se réunit tous les deux mois (le chef d'établissement, le gestionnaire, l'intendant, des professeurs, des élèves) ;
- un diagnostic déchets réalisé par le SYVADEC ;
- mise en place de collecteurs pour le tri à placer au sein de l'établissement (fabrication ou acquisition);
- une formation au tri de l'ensemble des acteurs de l'établissement;
- un accompagnement spécifique de la cantine (et/ou de la centrale de restauration) sur le gaspillage alimentaire, avec diagnostic, suivi des mesures mises en œuvre et évaluation des résultats ;
- la préparation d'un éco-Défis à présenter en juin et la constitution d'une équipe projet dédiée, qui peut être différente des personnes en charge de la mise en place du tri ;
- une labellisation en fin d'année scolaire.

L'accompagnement du SYVADEC utilise divers supports pédagogiques tel que des jeux, des enquêtes, de l'expérimentation, des vidéos...

Le programme est décrit en détail en annexe 2 de la convention.

2.2.2 Les Eco-Défis

Il est proposé aux établissements de faire travailler les élèves en mode projet et d'engager la communauté éducative dans les projets partenariaux ; le collège devient acteur de l'amélioration de la gestion des déchets en Corse.

L'objectif est de participer aux éco-défis en présentant à un jury, un projet qui sera évalué selon les critères suivants :

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20230511-2023-05-018-DE Date de télétransmission : 22/05/2023 Date de réception préfecture : 22/05/2023
--

- Innovant : intégration de nouvelles technologies ;
- Participatif : développement de partenariats extérieurs ;
- Impact : diminution de la production déchets ou public sensibilisé ;
- Communication : mise en lumière du projet.

2.2.3 Les visites de sites

Le SYVADEC propose des visites de ses recycleries et de ses bio plateformes de compostage. Ces dernières prennent la forme d'un parcours sur site, matérialisé par des panneaux pédagogiques interactifs.

Article 3 : rôle et responsabilités de chacun

3.1 Concernant le SYVADEC

- Les interventions :

Elles ne se substituent en aucun cas à l'enseignant dans son action pédagogique ; celui-ci garde la pleine responsabilité de sa classe et des séquences d'enseignement concernées dont il a défini préalablement l'organisation et le déroulement.

L'animateur apportera connaissances et compétences techniques ainsi qu'une assistance à la mise en œuvre pédagogique le cas échéant.

Ces interventions visent :

- à apporter des éclairages techniques relatifs aux activités mises en œuvre dans les classes ;
- à aider à engager la réflexion sur les actions à mener suite à l'analyse du diagnostic établi, par le débat en classe et avec les équipes d'encadrement ;
- à faciliter l'organisation du travail par groupes et la conduite des activités expérimentales, de recherche, de constructions s'intéressant à l'amélioration de la gestion des déchets.

- Le lien avec le territoire :

Le SYVADEC est également un médiateur entre les établissements et la communauté de communes sur des actions visant à améliorer les modes de gestion des déchets : mise en place de conteneurs pour les collectes sélectives, collecte spécifique des biodéchets, mise à disposition de composteurs...

3.2 Concernant l'académie de Corse :

- **Pour EcoScola :**

Au moment des inscriptions en juin, le Rectorat et les inspections académiques pourront relayer l'information auprès des écoles, afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif annuel d'une 30aine d'écoles accompagnées.

Chaque année, le SYVADEC fait évoluer son offre en adaptant les outils pédagogiques EcoScola et Anti-gaspi.

Le Rectorat et les inspections académiques pourront apporter leur appui pour la réalisation de ces outils mais également pour l'élaboration de circuits de visite pédagogiques destinés aux sites techniques du SYVADEC (recycleries, quai de transfert...).

- **Pour EcoCulleghju et EcoLiceu :**

Chaque année en juin, le chef de mission académique de l'Éducation au Développement Durable fait parvenir au service Prévention du SYVADEC une liste d'établissements labellisés E3D, pressentis pour être accompagnés à la rentrée par le SYVADEC afin de leur donner les moyens de passer d'accéder à la labellisation E3D.

De son côté, le SYVADEC enregistre toute l'année les demandes d'accompagnement des établissements qui prennent contact directement avec lui, qu'ils soient labellisés E3D ou non.

La liste définitive des établissements à accompagner est établie conjointement par le Rectorat et le SYVADEC dans le courant de l'été précédent la rentrée.

Article 4 : choix et agrément des animateurs

Le SYVADEC fournira le nom, prénom et qualité ainsi qu'un extrait n°3 de casier judiciaire de chaque animateur susceptible d'intervenir auprès des scolaires. Une liste nominative révisable par avenant à la convention sera placée en annexe 3.

Le chef de mission académique de l'EDD transmettra une information préalable auprès des animateurs sur le dispositif E3D dans lequel pourra s'inscrire l'accompagnement EcoScola.

L'agrément peut être suspendu à tout moment en cas de difficultés rencontrées.

Article 5 : pilotage et suivi de l'opération « EcoScola »

Le SYVADEC établira et enverra chaque année au rectorat un bilan de l'accompagnement des différents programmes ainsi que des visites de sites, réalisés durant l'année scolaire.

Une réunion aura lieu au moins un fois par an entre le recteur et le président du SYVADEC ou leurs représentants afin d'évoquer le bilan du programme et ses perspectives d'évolution et d'assurer le suivi du conventionnement.

Article 6 : durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, l'une des parties pourra manifester sa volonté de procéder unilatéralement à la résiliation expresse de la convention, en le signifiant à l'autre partie en courrier recommandé avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date anniversaire du renouvellement tacite de la présente convention.

Fait à , le

Jean-Philippe Agresti
Recteur de la région académique Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités

Jean-Pierre Giordani
Pour le Président, par délégation,
Le vice-Président en charge de la Pédagogie

Annexe 1 : Présentation du programme « EcoScola »

Annexe 2 : Présentation des programmes « EcoCulleghju et Liceu »

Annexe 3 : Liste des intervenants du SYVADEC

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230511-2023-05-018-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023